

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq

Le treize février à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 07/02/2025

Date d'affichage : 07/02/2025

Présents : Mmes PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, PIMBERT Éric.

Excusé(s) : Mme FOREST Nathalie (pouvoir à Mme AUTHIER Brigitte), M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick) et M. GARACH Henri.

Secrétaire de séance : Mme PETIT Josiane

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 08

Absent : 00

Excusés : 03

N° 02A-2025

Annule et remplace la délibération 02-2025

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA CONFORMITÉ DES DIFFÉRENTES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une fois la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée en Mairie par le pétitionnaire suite à l'obtention d'un permis de construire. Un contrôle doit être effectuée dans les 3 mois afin de vérifier si les travaux réalisés sont conformes au dossier déposé.

C'est pourquoi le Pôle ADS propose un nouveau service conformité pour l'année 2025 qui vise à vérifier les travaux en collaboration avec un adjoint d délégué de la commune ou M. le Maire.

L'adhésion à ce service entraînera une augmentation du coût de 0,50 € par habitant pour 2025.

Après avoir entendu Mr le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue décide :

- **05 voix pour et 03 voix contre**

- D'adhérer au nouveau service conformité et autorise Mr le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal AMOREAU